

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le **13 JUIN 2016**

TÉLÉDOC 242  
139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU BUDGET  
À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES  
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT,

NOR FCPBI616242C  
N° interne DF-1BLF-16-3273

A L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS  
LES RESPONSABLES DE LA FONCTION  
FINANCIÈRE MINISTÉRIELLE ET  
RESPONSABLES DE PROGRAMME

**Objet : Préparation du projet de loi de finances pour 2017 : annexes générales jaunes**

P. J : 10

L'article 51-7° de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) prévoit que le Gouvernement joint chaque année au projet de loi de finances des annexes générales destinées à l'information et au contrôle du Parlement, dites annexes « jaunes ». Ces annexes sont actuellement au nombre de 27.

Les données chiffrées contenues dans les « jaunes » doivent être actualisées et cohérentes avec celles contenues dans les projets annuels de performance.

Toutefois, au regard des commentaires réguliers formulés par les commissions des assemblées, il est indispensable d'améliorer la qualité de ces documents, qui ne sauraient constituer une simple reprise d'informations déjà disponibles dans les projets annuels de performance ou dans les documents déjà rendus publics par les administrations.

**Vous veillerez, par conséquent, à prévoir l'insertion de commentaires ou d'analyses qui permettent d'apporter un éclairage sur le contexte de la mise en œuvre et sur les objectifs des politiques publiques. Le ministère principalement concerné par chaque « jaune » devra notamment s'assurer que le document comporte une introduction générale qui mette en perspective les données présentées, rappelle les objectifs de la politique poursuivie et fournisse des précisions méthodologiques le cas échéant.**

Votre concours à l'élaboration de ces annexes s'établira selon les modalités suivantes :

- si votre département ministériel est responsable de l'élaboration d'un fascicule « jaune » : vos services assureront la centralisation des données, les exploiteront et prépareront un projet de texte en assurant sa mise en forme graphique. Ce projet, une fois finalisé sous format *Word*, (cf. annexe X), devra être transmis à la direction du budget le **vendredi 9 septembre 2016** au plus tard, sauf calendrier spécifique mentionné dans les annexes à la présente circulaire ;

Diffusion générale

- si votre département ministériel doit contribuer à un ou plusieurs « jaunes », il appartiendra à vos services de transmettre les informations nécessaires au ministère désigné comme responsable du fascicule, ainsi qu'au bureau sectoriel compétent de la direction du budget.

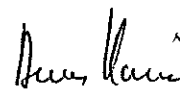
Votre attention est à nouveau appelée sur les nouvelles exigences de format de transmission des informations imposées par la publication des données sur le site data.gouv.fr (cf. annexe IX).

Je vous rappelle également les contraintes de délais qui s'attachent à la production de ces documents : l'article 39 de la LOLF dispose que *« chaque annexe générale destinée à l'information et au contrôle du Parlement est déposée sur le bureau des Assemblées et distribuée au moins cinq jours francs avant l'examen, par l'Assemblée nationale en première lecture, des recettes ou des crédits auxquels elle se rapporte »*.

Or, le calendrier de livraison des annexes jaunes à l'Assemblée nationale n'est pas vraiment respecté. Le bilan du PLF 2016 démontre une dégradation permanente, seuls 11 % des documents ayant pu être livrés dans le délai des cinq jours francs, contre 27% pour le PLF 2015. **Cette remise tardive fait l'objet de critiques vigoureuses de la part des députés et limite la portée du travail réalisé.** Or ces retards ne sont, la plupart du temps, pas justifiés par l'absence de disponibilité des données contenues dans les « jaunes » ou par un lien avec les arbitrages du PLF.

**En conséquence, le calendrier des travaux a été anticipé d'une semaine par rapport à l'an dernier et je vous invite à vous organiser en vue d'améliorer le respect des délais de livraison de ces documents, et ainsi contribuer à leur utilisation accrue par la Représentation nationale.**

**Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation  
Le Directeur du Budget**



**Denis MORIN**